

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°157

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/Service
Enseignement

OBJET : Modification du périmètre de la carte scolaire 2023-2024, pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article 212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°190 du Conseil municipal du 4 juillet 2013 relative à la méthodologie d'élaboration de la carte scolaire pour les écoles primaires de la ville ;

Vu la délibération n°215 du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 relative à la création d'un nouveau périmètre de la carte scolaire 2022/2023 pour une mise en application sur le secteur de l'école primaire Malala Yousafzai à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une répartition harmonieuse des ceux-ci entre les établissements et à une adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires ;

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux.

Adoption à l'unanimité par 39 pour , 4 se sont abstenus(Jean-Jacques KARMAN, Fatima YAOU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 5 ne prennent pas part au vote(Pierre SACK, Guillaume GODIN, Margaux HOUIS, Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

AUTORISE la modification du périmètre de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221215-lmc128572-DE-1-1
Publiée le : 16/12/22
Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,
Karine FRANCLET

